

Infos de l'agrochimie suisse en lien avec la session parlementaire Février 2025

Améliorer les conditions d'autorisation des produits phytosanitaires

L'autorisation des produits phytosanitaires en Suisse est strictement réglementée et les procédures sont longues, deux facteurs de coûts et de risques élevés pour les entreprises. Dès l'autorisation reçue, les produits peuvent être importés en parallèle à bas prix. Une motion veut éliminer cette distorsion de concurrence en réclamant des conditions plus équitables. Seules des règles d'autorisation exigeantes mais équitables permettront en effet de couvrir de manière satisfaisante les besoins en produits phytosanitaires, même en temps de crise.

Dans notre pays, les exigences liées à l'autorisation des produits phytosanitaires sont très rigoureuses. Selon la procédure en vigueur, les entreprises qui veulent mettre un produit phytosanitaire en circulation en Suisse doivent fournir toutes les données pertinentes concernant la composition des substances et l'évaluation des risques pour l'homme, l'animal et l'environnement. De plus, ces entreprises réalisent des tests d'efficacité des produits, sont en contact avec des conseillers spécialisés des cantons et avec les producteurs.

Longueur des procédures d'autorisation ; importations parallèles problématiques pour les produits phytosanitaires

Entre la demande et l'autorisation, les procédures des autorités d'homologation durent aujourd'hui jusqu'à dix ans, ne serait-ce que pour le contrôle des produits. Des conditions générales changeantes, de longs délais d'autorisation et de fortes contraintes réglementaires imposent aux entreprises un risque d'exploitation considérable, associé à des coûts élevés. Les autorisations de l'UE, auxquelles la Suisse se réfère, sont déterminantes à cet égard.

Aussitôt qu'une autorisation est délivrée pour un produit phytosanitaire, un produit similaire peut être importé à l'aide d'une autorisation simplifiée. L'importation parallèle de produits phytosanitaires fait baisser le niveau des prix et réduit les coûts des intrants agricoles. Les produits phytosanitaires importés en parallèle profitent toutefois massivement des efforts déployés préalablement par les entreprises pour l'enregistrement et l'autorisation des substances en Suisse.

Le délai de carence pour les premières immatriculations réduit l'inégalité de traitement

L'homologation et l'autorisation de produits phytosanitaires modernes sont indispensables pour la production nationale de grandes cultures, de légumes ou de fruits. Sous l'angle des coûts et des contraintes afférentes, toutefois, les procédures d'admission touchent aujourd'hui à leurs limites compte tenu de l'étroitesse du marché suisse. Pour que les entreprises soient prêtes à assumer des risques à l'avenir, il convient donc de fixer des conditions équitables au stade de l'autorisation. Etant donné que les produits importés parallèlement affaiblissent encore le marché suisse déjà exigu, les entreprises qui fournissent les efforts exigés pour l'autorisation et l'enregistrement doivent obtenir une forme de protection. C'est précisément ce que demande la motion [24.4375](#) du conseiller national Olivier Feller, qui veut réduire les inégalités de traitement en instaurant un délai de carence de dix ans après la première autorisation en Suisse du produit phytosanitaire de référence.

Un régime d'autorisation efficace renforce la sécurité de l'approvisionnement

Conjointement avec l'iv. pa. [22.441](#), qui exige une accélération de la procédure d'autorisation pour les substances actives secondaires dont le besoin se fait sentir urgemment, les lacunes actuelles en matière d'indications peuvent être comblées à moyen terme. Les autorisations d'urgence et les autorisations spéciales pour des groupes de substances actives problématiques pourraient être remplacées par de nouveaux produits régulièrement autorisés. C'est exactement ce que demande un groupe d'experts du groupe d'industrie Agrar, qui s'intéresse à la question de l'approvisionnement économique du pays en produits végétaux lors de perturbation des approvisionnements à l'étranger. La stabilité de l'accès à des produits phytosanitaires efficaces apparaît en effet primordial pour la sécurité alimentaire de la Suisse.

C'est plus particulièrement en temps de crise, lors de dérèglements des chaînes d'approvisionnement mondiales, qu'un degré d'autosuffisance fiable constitue un atout décisif pour l'approvisionnement de la population. Des produits phytosanitaires efficaces et modernes contribuent à la stabilité des récoltes et préservent la qualité des denrées alimentaires locales.

Dossiers parlementaires

24.443 Iv.pa. Prolongation du moratoire actuel sur le génie génétique

Au Conseil national, le 6 mars

Recommandation : OUI à l'Iv. pa., NON à la proposition du Conseil fédéral

Justification : Il est préférable de remplacer – au plus tôt de préférence – le moratoire hostile à la recherche par un texte de loi actualisé et ouvert sur l'avenir. La réglementation des nouveaux procédés de sélection doit faire l'objet d'un décret séparé, comme dans l'UE. Dans ce domaine, la recherche et l'industrie sont plongées actuellement dans une grande incertitude, qu'il s'agit de lever dans les meilleurs délais. La décision du Conseil fédéral de prolonger le délai de transition à cinq ans est incompréhensible. Elle perpétue l'incertitude actuelle des conditions d'activité, affaiblit le site de recherche suisse et contraint les entreprises à transférer à l'étranger le développement de variétés culturales résistantes aux maladies.

24.3078 Mo. Suppression de l'obligation du système Digiflux pour les exploitations agricoles

Au Conseil des Etats le 3 mars

Recommandation : OUI à la motion

Justification : La simplification de digiFLUX par la suppression de l'obligation d'enregistrement pour les exploitations agricoles est une bonne nouvelle pour les agriculteurs. La motion demande certes la suppression de cette obligation, mais les distributeurs ou les commerçants de produits phytosanitaires restent tenus de collecter toutes les données, sans que cela n'apporte de valeur ajoutée notable. L'industrie demande donc une compensation pour les efforts supplémentaires qu'elle fournit à la branche, sous la forme d'une plus grande transparence et d'une accélération de la procédure d'autorisation des produits phytosanitaires.

21.3770 Mo. Procédure de notification pour les produits à base de produits naturels destinés à fortifier ou à protéger les plantes

Au Conseil des Etats le 6 mars

Recommandation : NON à la motion

Justification : L'agro-industrie partage l'avis du Conseil fédéral selon lequel les dispositions relatives aux substances de base facilitent déjà la mise sur le marché de produits dont les constituants présentent un risque très faible. Il n'est donc pas nécessaire d'introduire une nouvelle catégorie de produits, ce qui compliquerait encore plus la mise en œuvre de la législation et la surveillance du marché.

Le **groupe d'industrie Agrar** réunit des spécialistes du domaine de la protection des plantes travaillant pour les entreprises BASF, Bayer, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Dans le domaine des produits phytosanitaires, il œuvre pour des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.